

QQ compléments suite à la lecture de la note d'orientation IRAM-CIRAD sur le conseil agricole V. Beauval – Juillet 2019

Si l'on excepte quelques points très secondaires, je partage complètement le contenu et les orientations de la note sur le conseil agricole. Par contre, j'estime qu'un aspect important devrait être plus largement évoqué. **Il s'agit des difficultés que rencontrent beaucoup de structures de conseil en Europe, en Afrique et ailleurs dans le Monde pour concilier les trois impératifs clairement présentés en première page du résumé :**

« **Relancer le conseil agricole répond à un triple impératif :**

1. **Impératif économique** pour améliorer la sécurité alimentaire qui reste une priorité dans bon nombre de pays d'Afrique sub-saharienne, pour réduire la pauvreté, augmenter les revenus, fournir des emplois, réduire les migrations, valoriser et pérenniser les investissements en agriculture ;
2. **Impératif social** pour mieux répartir les revenus au sein des filières et prendre en compte les groupes plus vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes ;
3. **Impératif environnemental et sanitaire** pour répondre aux défis du changement climatique, prendre la mesure et réduire les impacts négatifs sur la santé publique et l'environnement de l'utilisation des intrants chimiques, et promouvoir les transitions agro-écologiques. »

Sauf pour les filières agricoles ayant un affichage ancien et/ou très construit en matière de développement durable, il s'avère souvent complexe de concilier, au niveau d'un même territoire, les aspects économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires... De nombreux organismes interviennent au niveau des familles paysannes et les conseils de leurs techniciens sont souvent contradictoires voire néfastes pour la durabilité des systèmes agraires présents sur ces territoires.

La difficulté de concilier l'économique et le social est bien connue en agriculture : voir les conditions de travail et le dumping social pratiqué dans des pays dont le code du travail est peu protecteur pour les salariés et paysans¹ ; voir également le nombre important d'agriculteurs parfois considérés comme « mal conseillés » et en difficulté financière avec un taux alarmant de suicides dans les filières lait ou viande bovine française. Ces sujets sont bien documentés et je ne développerai pas davantage.

Les 5 exemples ci-après concernent uniquement la **difficulté de concilier l'impératif économique et l'impératif environnemental et sanitaire**. Quelques suggestions figurent ensuite au final.

- 1) En **France**, les CLE (*Commissions Locales de l'Eau*) travaillant dans le cadre des SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau*) disposent des résultats d'analyses pratiquées dans les eaux de leurs bassins versants. Elles alertent les acteurs du territoire lors d'augmentations importantes des concentrations de matières actives inquiétantes dont celles suspectées d'être cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR). Malgré la mise en ligne de ces informations, la diffusion à grande échelle de bulletins édités par les CLE, les conseillers des filières agricoles de ces bassins versants (*surtout des technico-commerciaux*) **ont continué à vendre aux agriculteurs les matières actives concernées et ce au nom de l'impératif économique (= pour préserver la compétitivité).**

¹ Des formes de dumping social sont pratiquées par des firmes produisant dans des pays du Sud et commercialisant dans l'UE (cf. *exportations agricoles venant du Maroc ou d'Amérique Latine*) mais elles existent aussi entre pays de l'UE vu l'insuffisance d'harmonisation sociale (*les salaires minimums sont ainsi plus faibles en Allemagne qu'en France et cela a pénalisé et pénalise encore certaines filières françaises d'élevage*).

Dans le bassin versant du Layon en Maine et Loire, l'isoproturon figurait parmi les 5 premières matières actives retrouvées dans les eaux de ce bassin qui ne comporte malheureusement plus aucun captage utilisable pour la consommation humaine. C'est un herbicide racinaire suspecté être cancérigène (*classé C3*) mais qui a été très appliqué sur céréales vu son très faible prix. L'arrêt de son utilisation dans ce bassin versant n'est pas venu des organismes économiques (*coopératives ou négoce*s) implantés dans cette région mais de son interdiction par l'Etat Français fin 2017.

- 2) Dans le Cercle de Kita au **Mali**, la CMDT commercialise divers pesticides dont des insecticides pour le coton, des herbicides pour coton et céréales, etc... Plusieurs de ces produits sont très préoccupants pour la santé et l'environnement comme, parmi les insecticides, le profénofos, le téflubenzuron ou encore l'imidachlopride (*et d'autres néonicotinoïdes*). Certains herbicides sont également problématiques pour la santé et leur usage réduit la biodiversité (*moins d'arbres utiles dans les parcelles et réduction des associations de culture*). Des responsables paysans du Cercle de Kita et les services de santé mentionnent de fréquents accidents sanitaires dans les villages. Les services techniques de la CMDT de cette région cotonnière sont conscients de la toxicité de ces produits mais il s'agit de la plus importante filière agricole malienne dont **les responsables privilégient les objectifs économiques** (*quantités de coton produites et qualité commerciale des fibres*). De plus, les conseillers CMDT ne parviennent pas à convaincre les producteurs d'être plus prudents. Ils sont corporellement rarement protégés et sont équipés d'un matériel de traitement les faisant avancer dans les biomasses qu'ils sont en train de traiter... Certains responsables paysans de cette zone devenue très cotonnière reconnaissent que leurs propres pratiques sont dangereuses pour leur santé, voir celles de leurs proches ou celles de leurs animaux² et qu'elles conduisent à réduire les densités d'arbres utiles dans les parcelles.

Sauf si un organisme de conseil parvenait à proposer des matières actives nettement moins toxiques ou à promouvoir de vraies alternatives agroécologiques, le problème est donc très difficile à résoudre³. De plus, s'il est possible d'en discuter de façon constructive avec des responsables de la CMDT, d'autres opérateurs cotonniers intervenant en Afrique n'ont pas le souci de mieux protéger la santé des paysans et ne forment même pas leurs conseillers dans ce domaine.

- 3) Dans le **Nord Togo**, le gouvernement subventionne depuis des années les ventes d'engrais chimiques aux organisations paysannes dans l'objectif d'améliorer la sécurité alimentaire de cette région très peuplée et ayant des sols souvent « fatigués ». Les conseillers agricoles de l'ICAT (*Institut de vulgarisation agricole du Togo*) diffusent les recommandations de la recherche togolaise (ITRA) en matière d'engrais, lesquelles sont particulièrement élevées pour le Maïs, avec 4 sacs de 50kg de NPK 15-15-15 par ha et 2 sacs d'urée (*N = 46%*) - (cf. http://agridigitale.net/art-comment_russir_la_culture_du_mas_dans_la_rigion_des_savanes_.htm).

Sans prise en compte des quantités de fumure organique souvent appliquées en plus par les plus gros producteurs, la dose d'engrais chimique azotée conseillée est de 76 unités d'azote, ce qui correspond aux exportations d'environ 4 à 5 tonnes de grains/ha en Maïs. Quelques rares producteurs atteignent ce niveau de rendement mais une partie des engrais chimiques apportés n'est pas utilisée par les plantes et est lessivée. Probable conséquence de ce qui précède, des

² L'utilisation de désherbants totaux avant le semis des parcelles peut s'avérer fatal pour des ruminants qui rentrent dans ces parcelles (*pouvant être considérées en jachère*) et broutent les herbes traitées. De nombreux cas de mortalité d'animaux ont été signalés au Mali et ce serait un des motifs de conflits entre éleveurs et agriculteurs.

³ A noter que le problème est amplifié au Mali par les entrées en fraude de pesticides non autorisés et venant des pays voisins. Ces pesticides sont très présents sur les marchés comme ils le sont au Nord Togo, Nord Bénin, etc....

études sur la qualité des eaux ont mis en évidence que certaines eaux de la Région des Savanes présentent des teneurs trop élevées en nitrates, ce qui est défavorable à la consommation par les humains et les animaux. Sécurité alimentaire et sécurité sanitaire ont ainsi du mal à cohabiter...

- 4) Au Sud **Vietnam**, dans les zones rizicoles du delta du Mékong, l'Etat a incité les agriculteurs à adopter des systèmes de production ultra intensifs avec un double objectif de sécurité alimentaire et d'accroissement des exportations rizicoles. La triple culture de riz chaque année est ainsi fréquente et le conseil agricole valorise les exploits productifs. Par contre, les aspects environnementaux et sanitaires sont, jusqu'à présent, assez peu pris en compte au niveau du conseil alors que les constats sont très inquiétants : (1) la pérennité de la gestion de la ressource en eau ne serait pas assurée ; (2) trop d'engrais sont utilisés et polluent les eaux ; (3) beaucoup de pesticides sont épandus dans les rizières et la protection corporelle des opérateurs est tout aussi défaillante que dans les zones cotonnières d'Afrique ! Des scientifiques des universités du Sud du Pays ont réalisé des diagnostics très pertinents sur ces points mais ils seraient encore peu entendus => cf. nombreux articles du Courrier du Vietnam (<https://lecourrier.vn/>) et https://www.francetvinfo.fr/monde/asie/le-vietnam-pousse-sa-production-de-riz-aux-depens-de-lecologie_3066733.html.
- 5) Plus globalement, **le conseil diffusé par une filière auprès de ses producteurs peut ne pas répondre à l'intérêt général et aux problèmes environnementaux identifiés dans le territoire concerné**. La prise en compte de la santé des paysans et des consommateurs est pourtant fondamentale et **le courage politique est dans ce cas indispensable**. Voici ci-après un exemple récent et interne à l'UE.

En Février 2016, l'ANSES⁴ interdisait en France le diméthoate (*insecticide organophosphoré*), en raison de son impact sur la santé humaine. L'utilisation de ce produit avait connu un important regain les années précédentes, en lien avec l'arrivée en France d'un nouveau ravageur des fruits d'été, dont les cerises : la *Drosophila Suzukii*. Outre la menace que faisait peser ce produit sur la santé des paysans, de leurs salariés et des consommateurs, cet insecticide exposait la filière cerise à un accident sanitaire. Malgré les oppositions de la majorité des responsables de cette filière, son interdiction était donc une mesure justifiée et sage.

Cependant une telle décision ne doit pas entraîner une délocalisation de la production (*et de la pollution associée*) dans des pays concurrents. C'est ce qui se serait produit si l'Etat français avait laissé les importations de cerises se substituer à la production locale dont le coût devenait plus élevé du fait du retrait du diméthoate. C'est pourquoi, il a activé une clause de sauvegarde, c'est à dire une disposition du droit européen permettant de déroger à la libre circulation des marchandises au sein du Marché Unique. Il a donc interdit l'importation sur le sol français de cerises en provenance de pays où le diméthoate restait autorisé. Cette mesure protectionniste unilatérale n'a déclenché aucune guerre commerciale, contrairement à ce que promettaient les défenseurs de la libre circulation des marchandises. Mieux, la majorité des pays producteurs de cerises en Europe ont à leur tour interdit le diméthoate dans les semaines qui ont suivi l'interdiction française et ce pour garder l'accès au marché français⁵ !

⁴ ANSES : L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dispose d'un réseau de neuf laboratoires de référence et de recherche, implantés sur tout le territoire au plus près des filières.

⁵ Autre exemple récent : Malgré plusieurs accidents sanitaires, les responsables de la **filière mèche** française (*filière importante en Pays de Loire et surtout tournée vers l'exportation*) souhaitait maintenir au niveau des fermes l'usage du *métam sodium*, un herbicide volatil et dangereux. Les pouvoirs publics ont résisté aux pressions et décidé de

Quelques suggestions suite à ces exemples

Bien que très brièvement décrits, ces exemples mettent en évidence qu'à l'échelle d'une filière, d'une OPA (*coopérative agricole par exemple*) ou d'un pays, il n'est pas évident de trouver le bon équilibre entre les trois impératifs précités et, en conséquence, de mettre en place un conseil agricole pertinent.

Ces exemples montrent également **l'importance des arbitrages que doivent assurer les Etats** entre développement économique, social et environnemental et entre approche filière et approche territoriale.

En conséquence, **les services de ces Etats devraient être dotés des moyens humains et matériels nécessaires pour bien assurer ces arbitrages** et, par exemple, **orienter les préconisations de conseil agricole avec l'appui d'organismes éthiques et scientifiques devant rester indépendants des lobbies** ; parmi ces organismes, des centres publics de recherche et, à défaut d'agence de type ANSES, de comités impartiaux d'agrément des intrants (*comité sahélien des pesticides pour l'Afrique de l'Ouest* (<https://insah.cilss.int/>) et pour l'Afrique Centrale, le CPAC, <https://www.cpac-cemac.org>).

Certains exemples mettent aussi en évidence que les familles paysannes d'un même territoire reçoivent des conseils d'organismes ayant des visions différentes du développement rural et, par exemple, des ordres de priorité différents entre économique, social et environnemental.

Lors d'enquêtes réalisées en fin 2018 dans une quarantaine de familles de 6 villages du Cercle de Kita, il a toujours été noté la présence de conseillers CMDT dans ces villages mais aussi celle de plusieurs techniciens d'ONG de développement, certaines ONG ayant de solides approches agroécologiques.

Les orientations du conseil peuvent alors s'avérer assez divergentes à l'échelle familiale : dans le cadre des filières coton et céréales, les hommes sont plutôt incités à pratiquer des cultures pures avec beaucoup d'intrants chimiques alors que leurs épouses, souvent plus conscientes des problèmes sanitaires et environnementaux, sollicitent les techniciens des ONG sur leurs parcelles maraîchères pour l'utilisation de compost et de biopesticides. Ces femmes conduisent également avec peu d'intrants leurs parcelles d'arachide comprenant du gombo et du bissap toujours associés à des karités.

Des portions de terroir de ce Cercle de Kita sont donc plutôt gérés de façon agroécologique alors que les espaces les plus vastes sont plutôt gérés avec des approches de type révolution verte.

Pour mieux harmoniser la gestion globale des terroirs villageois et réfléchir en commun aux nécessaires transitions agroécologiques, l'idéal ne serait-il pas de parvenir à mettre autour d'une même table des représentants des agriculteurs et agricultrices ainsi que les conseillers intervenant dans ces villages, qu'ils soient publics, ONG, OPA ou complètement privés ?

De telles concertations pourraient être organisées par les élus des collectivités territoriales (*commune par exemple*) en instaurant une représentativité significative des femmes. Un **diagnostic participatif** préalable des principaux problèmes et enjeux économiques, sociaux et environnementaux identifiés sur ce territoire pourrait précéder l'étape précédente.

l'interdire en novembre 2018. Les prix aux consommateurs de la mèche ont, depuis, un peu augmenté mais on note, par contre, moins d'accidents de santé au niveau des producteurs de mèche, de leurs salariés et de leur voisinage.